

Délibération n°  
2024.041

Séance du 23/05/2024  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**  
**INTERCOMMUNALITE  
FDEE 19**

Adhésion à la  
compétence « Système  
d'Information Géogra-  
phique »

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 27/05/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 27/05/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Elisabeth DEJEAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2024, et notamment les conditions d'exercice de compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la FDEE19 ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts portant sur la compétence « Système d'information Géographique (SIG) » ;

Considérant que la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

Considérant que l'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait sans contribution financière de la part de la collectivité ;

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte des modalités et services présentés concernant la compétence « SIG ».**
- **DECIDE d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « Système d'Information Géographique (SIG) » conformément à l'article 4.3 des statuts de la FDEE 19.**
- **DESIGNE :**
  - **Monsieur Olivier BOUDY, comme élu référent ;**
  - **Monsieur Stéphane CARPENTIER, comme agent référent.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE